

Séance du 20 décembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Modification du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Prissé-Chala nord.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 août 2009, il a été décidé de créer le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Prissé-Chala nord pour mettre à la charge des opérations situées dans le périmètre, une part des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation de ces terrains.

Ce PAE, en l'état, a vocation à concerner l'ensemble des constructions nouvelles.

Pour ne pas faire peser sur les opérations à vocation publique certaines dépenses pouvant compromettre leur réalisation, le législateur a prévu de manière générale, aux termes des articles 1585 C du code général des impôts et L.331-7 du code de l'urbanisme, la possibilité d'exonérer de certaines contributions d'urbanisme, les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique, notamment celles recevant une affectation de santé, telles que visées par l'article R.331-4-3° du code de l'urbanisme.

Lors de la création du PAE, il a été omis de faire figurer cette possibilité d'exonération alors que la Ville souhaitait faire bénéficier de ces dispositions la construction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) prévu au Prissé par le Centre hospitalier de la Côte basque, ainsi que toute autre construction, destinée également à être affectée à un service public ou d'utilité publique, qui y sera implantée.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'exonérer de participation au titre du PAE Prissé-Chala nord (participation PAE qui se substitue à l'ancienne taxe locale d'équipement et de ce fait à la nouvelle taxe d'aménagement), les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique.

Il est précisé que cette exonération reste sans incidence sur la péréquation mise en place pour le calcul de la redevance et dont le montant reste inchangé (58,90 €/m² de SHON devenue surface de plancher).

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à tous les permis de construire ou d'aménager à venir dans le périmètre du PAE Prissé-Chala nord, ainsi qu'à ceux en cours de validité qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier, s'agissant de la condition d'exigibilité de la participation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.